

Toulouse, le 02 juin 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230602 – n°213

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la délibération du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint-Béat du 30 août 1995 prenant l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de la source LABESSADE ;

Considérant que la commune de Saint-Béat Lez ayant transféré la compétence « production d'eau potable » à Réseau31, il lui revient d'établir les périmètres de protection pour la source LABESSADE ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération de traçage afin de localiser les risques de pollutions dans le bassin d'alimentation du captage, visée à la nomenclature 71.03 X ;

Considérant que les résultats de ces investigations permettront de définir des périmètres de protection de la source Labessade sur la commune de Saint-Béat - Lez pour protéger la ressource en eau ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 2 500 euros HT maximum, en vue de procéder à une opération de traçage sur la ressource Labessade dans le cadre de la procédure d'établissement des périmètres de protection du captage Labessade.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

